

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 12 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le Mardi 12 Juin 2018 à 18h30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS).

Date de la convocation :

01 Juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
12	12	12

Présents : Mme CORDEVANT, Mme ZANUTTO-LEFEVRE, M. BEAUDON, M. BODA, M. CHENU, M. ENGRAND, M. GAGE, M. LEFEVRE, M. LEMOINE, M. PAILLETTE, M. TORDEUX et M. RAVERDY.

Convention avec la commune d'ACY pour la mise en place d'un transport scolaire intra-muros	Rapport
	N°2

Le Règlement des Transports Scolaires dans son article 7.1.5.3 précise que si une commune souhaite une desserte intra-muros sur une ligne SCOL'TUS et que celle-ci est techniquement réalisable, le S.I.T.U.S peut mettre en place une telle desserte pour la commune à condition que cette dernière prenne la totalité de la dépense. Une convention doit alors être passée entre la commune concernée et le S.I.T.U.S.

La commune d'ACY a fait savoir au S.I.T.U.S qu'elle souhaitait une desserte intra-muros entre ACY le Haut et ACY le Bas.

Cette desserte est techniquement réalisable sur la ligne scolaire n°106 du réseau SCOL'TUS exploitée par la Régie Départementale des Transports de l'Aisne (R.T.A). Le surcoût impliqué par cette desserte est de 1 752,48 € H.T annuel en prix de base du marché, qui correspond à 14,40 kilomètres supplémentaires par jours de fonctionnement sur la base de 144 jours scolaires.

g-3

Pour mettre en place cette desserte dont le surcoût est pris en charge intégralement par la commune d'ACY, une convention doit être conclue avec le S.I.T.U.S pour définir les modalités de versement et d'utilisation du réseau SCOL'TUS. Il est à préciser que cette convention est valable 3 ans, par tacite reconduction sur demande de la commune d'ACY, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président du S.I.T.U.S à signer cette convention avec la commune d'ACY.

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Les membres du Comité syndical, après délibération autorisent le Président à :

- à signer une convention avec la commune d'ACY pour mettre en place une desserte intra-muros entre ACY le Haut et ACY le Bas qui définit notamment les modalités de versement au S.I.T.U.S de la somme de 1 752,48 € H.T, pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Et ont signé au registre les membres présents

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
13 JUIN 2018

Affiché, le 13 Juin 2018
Pour extrait conforme,

